

### **COMPTE RENDU**

# DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.

<u>Étaient présents</u>: XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane – SEGUIN Loetitia – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – JACQUET Stéphane – MOLINER Simone – MICHEL Patricia – TOMAS Bruno – MARTINEZ Luc

Était absente avec procuration: ARNOUX Caroline procuration à XANCHO Phlippe

Était absente excusée : BROVEDANI Aline

Étaient absents non excusés: DECLERCK Michel - MATRION Philippe - BLANC Julien

<u>Secrétaire de séance : JEAN</u> Fabienne est nommée secrétaire – CUBRY Mélody, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire suppléante

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la dernière réunion. Le PV de la séance du 21 février 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

#### 2 - Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal (par M. Jean-Marc BRUYERE, Trésorerie d'Elne, du 01/01/2021 au 26/09/2021, puis par Mme Florence CHAUCHET, Trésorerie de Céret, du 27/09/2021 au 15/03/2022).

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'**Exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**Exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune pour l'Exercice 2021;
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'**Exercice 2021** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°05/2022

#### 3 - Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune

Monsieur Philippe XANCHO, Maire, se retire momentanément de la salle et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean BOBO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibère sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Philippe XANCHO, Maire, et présenté par Monsieur Stéphane FOURCADE, conseiller municipal délégué aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'Exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de Fonctionnement :

85 067,75 €

Excédent d'Investissement :

6 261,13 €

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAÎT la sincérité des Restes à Réaliser;

4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°06/2022

#### 4 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la Commune

Vu le Compte de Gestion 2021 de la Commune, approuvé le 11 avril 2022 par délibération n°05/2022;

Vu le Compte Administratif 2021 de la Commune, approuvé le 11 avril 2022 par délibération n°06/2022;

**Considérant** que le Compte Administratif, dont les résultats se conforment au Compte de Gestion, peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultat de l'exercice	85 067,75 €	6 261,13€	91 328,88 €
Résultat antérieur reporté	125 284,07 €	160 854,43 €	286 138,50 €
Résultat à affecter	210 351,82 €	167 115,56 €	377 467,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Affectation volontaire au compte 1068	90 351,00€
Report au R001	167 115,56 €
Report au 002	120 000,82 €

Délibération n°07/2022

#### 5 - Vote des taux d'imposition 2022

**Considérant** l'inflation généralisée due au contexte actuel, le dégel du point d'indice annoncé pour l'année 2022 et la modification des assiettes fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04/04/2022;

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti et de maintenir à l'identique le taux Foncier non Bâti :

TAXES	Taux 2021	Proposition de taux 2022
Foncier bâti	38,63 %	39,79 %
Foncier non bâti	70,02 %	70,02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : MOLINER – MICHEL – TOMAS – MARTINEZ / 1 ABSTENTION : JEAN) :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,02 %.

#### Délibération n°08/2022

#### 6 - Mise à jour des tarifs communaux

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04/04/2022;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la mise à jour des tarifs communaux. Il propose les tarifs suivants :

#### ▶ Location de salles :

	Habitants St-Jean	Habitants hors St-Jean	Caution
Gymnase	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle Cazeilles	300,00 €	500,00 €	600,00€
Salle Jordi Barre	150,00€	Néant	400,00 €
Buvette City Stade	Prêt à titre gra	cieux aux associations du village unio	quement

Gratuité pour les associations du village, l'école Georges RIERA et les services municipaux. Mise en place d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation, un contrat de location et un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

#### ▶ Cimetière :

- Casier concession : 680,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
- Casier crémation pour 2 personnes : 650,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au

#### CCAS)

- Achat terrain : 65,00 €/m2 (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
- ▶ Redevance Taxi: 100,00 € par an
- ▶ Redevance Occupation Domaine Public (terrasses) : 1,00 € le mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise à jour des tarifs communaux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- S'ENGAGE à inscrire ces prix sur le budget de l'Exercice 2022.

#### Délibération n°09/2022

#### 7 - Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un état détaillé doit être annexé au Budget de l'Exercice concernant le versement des subventions aux diverses associations de la Commune. Il propose le décompte suivant à l'Assemblée :

TOTAL	7 850,00 €
VTT Pour Tous	150,00 €
RASED	150,00 €
Partage et Loisirs Lasseillais	500,00 €
Les Nin's Lasseillais	500,00 €
FSE Collège d'Elne	150,00 €
Foyer Rural	4 250,00 €
Bibliothèque – Lucien LACREU	1 000,00 €
Bages Basket Club des Aspres	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Le Boulou	150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le détail des subventions indiquées ci-dessus aux diverses associations de la Commune ainsi que son versement après réception du RIB mentionnant leurs coordonnées bancaires ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022, dépenses de fonctionnement compte 6574 « Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n°10/2022

#### 8 - Travaux de rénovation du gymnase - réalisation d'un emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire ;

Considérant le projet de rénovation du gymnase Jean Peitabi, porté par la Communauté de Communes des Aspres ;

Considérant que le coût total du projet s'élève à 1 373 000,00 € HT;

Considérant qu'une partie du projet sera à la charge de la Commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses nécessaires à ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article 1 :</u> Pour financer les travaux de rénovation du gymnase, la Commune de Saint-Jean-Lasseille décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt	Durée	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
1700/		Échéances trime	strielles			
550 000,00 €	25 ans	1,56 %	5 500,00 €	7 645,00 €	5 521,45 €	108 322,50 €

<u>Article 2 :</u> Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°11/2022

# 9 - <u>Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)</u>

Vu l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Saint-Jean-Lasseille tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine en faisant un don d'un montant de 500,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 € en faveur des populations d'Ukraine via le dispositifs FACECO;
- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2022, compte « 6748 Autres subventions exceptionnelles »;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°12/2022

# 10 - Embellissement du poste de transformation électrique « JAMMES » : convention de recours au bénévolat et versement d'une gratification

Monsieur le Maire rappelle que, dans la continuité du projet d'embellissement des postes de transformation électrique du village, la collectivité a décidé de faire appel à une bénévole, Madame Elisabeth DUXANS-LARCHEVEQUE, artiste du village, pour effectuer la fresque du poste « JAMMES », situé Rue des Rossignols.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire propose également le versement d'une gratification de 500,00 €, qui sera comptabilisée au compte budgétaire « 6714 - Bourses et prix ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et L.2121-29;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : MOLINER – MICHEL – TOMAS – MARTINEZ) **AUTORISE :** 

- Article 1 : Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.
- <u>Article 2</u>: Monsieur le Maire a versé une gratification de 500,00 € à la bénévole et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget en dépenses de fonctionnement, chapitre 67 compte « 6714 Bourses et prix ».
- Article 3 : Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°13/2022

#### 11 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de voter le budget de manière globale. L'Assemblée donne son accord.

Monsieur le Maire se ravise et propose, par prudence, un vote par chapitre. Aucun membre de l'Assemblée ne s'oppose à cette proposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane FOURCADE, Conseiller Municipal délégué aux finances, pour la présentation du BP 2022, qui a été préparé en détail en commission des finances le 04/04/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 de la Commune tel que suivant :

#### • BP 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			
Chapitre	Montant	Vote	
011 Charges à caractère général	434 833,82 €	Unanimité	
012 Charges de personnel et frais assimilés	516 210,00 €	Unanimité	
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	Unanimité	
65 Autres charges de gestion courante	95 960,00 €	Majorité (4 CONTRE : MOLINER – MICHEL – TOMAS – MARTINEZ)	
66 Charges financières	29 000,00 €	Unanimité	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Unanimité	
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 087 003,82 €		

RECETTES			
Chapitre	Montant	Vote	
002 Résultat Fonctionnement reporté	120 000,82 €	Unanimité	
013 Atténuations de charges	24 000,00 €	Unanimité	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	61 100,00 €	Unanimité	
73 Impôts et Taxes	589 881,00 €	Majorité (4 CONTRE : MOLINER – MICHEL – TOMAS – MARTINEZ)	
74 Dotations et Participations	284 435,00 €	Unanimité	
75 Autres produis de gestion courante	7 580,00 €	Unanimité	
76 Produits financiers	7,00 €	Unanimité	
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 087 003,82 €		

## • BP 2022 - SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Chapitre	Montant	Vote	
16 Emprunts et dettes assimilées	53 000,00 €	Unanimité	
204 Subventions d'équipement versées	31 038,00 €	Unanimité	
21 Immobilisations corporellesRAR	760 718,01 € 19 646,55 €	Unanimité	
23 Immobilisations en coursRAR	37 400,00 € 7 719,00 €	Unanimité	

RAR Dépenses	27 365,55 €
Prévisions BP	882 156,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	= 909 521,56 €

TOTAL INVESTIGATION DELETIONS	303 021,000				
RECETTES					
Chapitre	Montant	Vote			
001 Solde exécution section investissement report	167 115,56€	Unanimité			
10 Dotations, fonds divers et réserves	143 351,00 €	Unanimité			
13 Subventions d'investissementRAR	0,00 € 49 055,00 €	Unanimité			
16 Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €	Unanimité			
RAR Recettes Prévisions BP TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	49 055,00 € 860 466,56 € = 909 521,56 €				

Délibération n°14/2022

# 12 - Questions diverses

- Décisions du Maire n°05/2022 à 13/2022.

Séance levée à 22h20.

Pour le Maire empêché, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean BOBO